
**Poste de transformation
400/225 KV
YVELINES dit « BAGOT »**



HISTORIQUE

- ❑ **Dès 1990, EDF étudiait le projet BAGOT (sur la commune de SAULX-MARCHAIS) :**
 - Réalisation d'un poste de 2400 MVA sur 13 hectares,
 - Construction de 2 lignes aériennes 225 KV vers le poste d'Elancourt.

- ❑ **Le projet était inscrit au SDRIF de 1994 avec 6 autres postes situés sur la boucle THT 400 KV de l'Île-de-France :**
 - VALENTON
 - SAUSSET
 - PIQUENARD
 - GOELE
 - CHAMBRY
 - BILLES

- ❑ **Le projet BAGOT a fait l'objet, en 1995, d'une enquête d'utilité publique. La DUP a été signée en 1996.**

- ❑ **En 1997, le tribunal administratif de Versailles, saisi par les associations, cassait la décision du préfet et EDF renonçait à faire appel.**

- ❑ **Les 6 autres projets prévus sur l'Île de France ont été abandonnés.**



LE SDRIF DE 1994



BAGOT

30 mars 2005

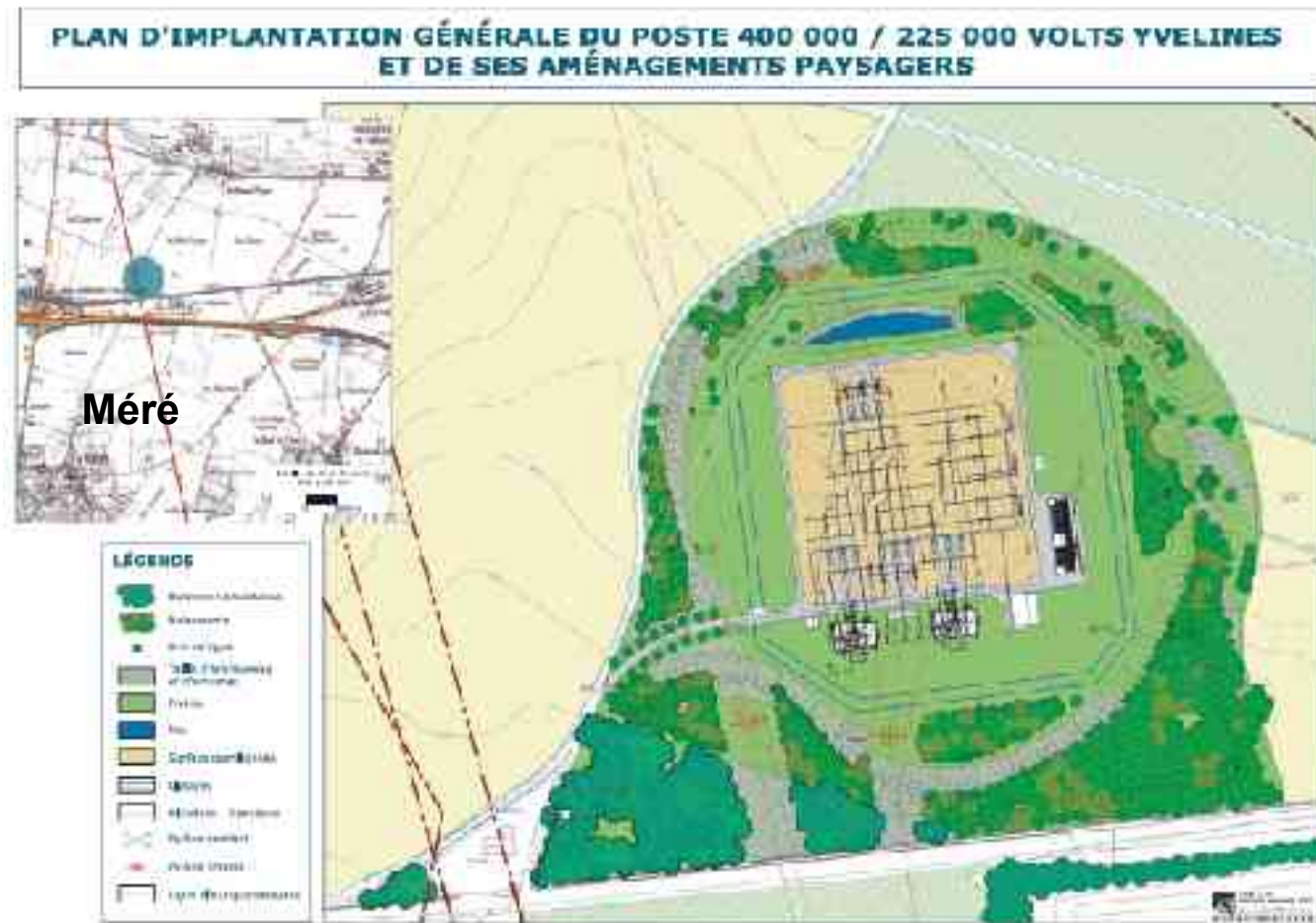


HISTORIQUE

- ❑ A partir de 2001, une nouvelle procédure de « concertation » était initiée sur un nouveau projet avec 5 sites potentiels.
- ❑ Le préfet des Yvelines décidait, en dépit de l'opposition de toutes les associations, d'un grand nombre d'élus et d'une grande majorité de la population, du choix du site de Méré Gare.
- ❑ En janvier 2005, une nouvelle enquête publique était lancée.



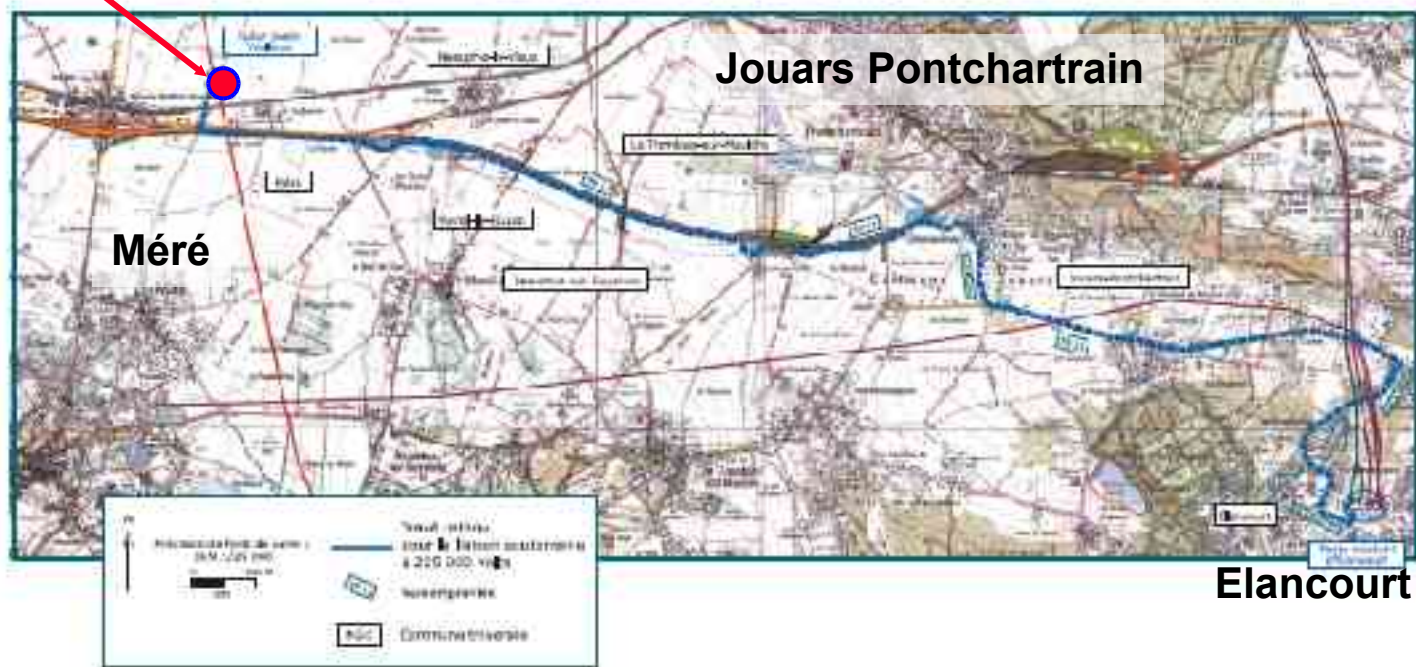
LE NOUVEAU PROJET



LE NOUVEAU PROJET

TRACÉ GÉNÉRAL DE LA FUTURE LIAISON SOUTERRAINE
À 1 CIRCUIT 225 000 VOLTS YVELINES-ÉLANCOURT

Poste Yvelines



30 mars 2005

LE NOUVEAU PROJET

- Suite à un ralentissement de l'évolution des consommations, le projet a été ramené à 600 MVA, avec une extension possible de 600 MVA vers 2015.
- Une ligne enterrée de 225 KV sera réalisée vers Elancourt.
- RTE justifie la réalisation du projet par la nécessité de sécuriser l'alimentation du Sud Yvelines, et en particulier la ville nouvelle de SQY.



LA CONSOMMATION

□ L'évolution de la consommation:

- Selon EDF, en 1994, à partir d'une base existante de 2600 MVA, une augmentation prévue de 3% par an sur 10 ans nécessitait la réalisation de 4 postes de 600 MVA, soit 2400 MVA.
- En 2005, une augmentation entre 1 et 2% par an sur 10 ans nécessite entre 600 et 1200 MVA à partir de la même base.

□ Les économies d'énergie :

- En juillet 2002, à l'occasion d'une réunion de concertation, le représentant de l'ADEME soulignait qu'une économie de 1% par an sur 10 ans permettrait de répondre au besoin.
- Dans le dossier de RTE, les économies d'énergie occupent 5 lignes sur plus de 300 pages.

□ Les énergies alternatives

- Il n'est fait pratiquement aucun cas de l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'étude de RTE.



LA CONSOMMATION

□ Nos remarques :

- Les **prévisions** de 1994 se sont montrées totalement **aberrantes**; ce qui a entraîné l'abandon de 6 postes sur les 7 prévus sur la boucle THT de l'IDF.
- Nos estimations sont de 270 à 580 MVA, à partir des prévisions de RTE (1 à 2% par an sur 10 ans). Soit **la moitié des chiffres officiels**.
- La réalisation du poste est prévue pour « sécuriser » l'alimentation du Sud Yvelines, alors qu'aux périodes les plus difficiles (cet hiver) le réseau a parfaitement répondu au besoin, sans faire appel à toutes les possibilités de délestage (EJP).
- Une augmentation de **600 MVA** équivaut à **500.000 habitants en plus**. Où sont-ils prévus dans les Yvelines alors que l'augmentation de la population en IDF a tendance à plafonner ?
- Une étude plus fine du projet, à partir **d'informations non incluses dans le dossier de RTE**, montre qu'il semble plutôt répondre au besoin de sécuriser l'alimentation électrique du **plateau de Saclay**, et plus particulièrement celle du CEA et du futur synchrotron SOLEIL.
- En décembre 2004, à la demande des associations, le Conseil Régional décidait de lancer une **contre-expertise** sur le projet dont les résultats seront connus dans 6 mois environ.



NOS ARGUMENTS

- Le dossier a été conduit sans tenir compte des recommandations de la chartre de la concertation du 5 juillet 1996. Les avis des associations n'ont pas été pris en compte.
- Le projet s'inscrit dans la plaine de Jouars dont le classement, au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites naturels, est demandé par toutes les associations, la grande majorité de la population et nombre d'élus.
- Le besoin, tel que présenté par RTE, n'est pas formellement identifié.
- Il peut être répondu au besoin exprimé par RTE (et EDF) par :
 - La maîtrise de la consommation d'électricité,
 - L'utilisation d'énergies renouvelables,
 - La promotion du gaz naturel pour le chauffage.
- La contre expertise du Conseil Régional permettra de valider, ou infirmer, le projet de RTE.

